

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES
E.N.S.B.

OPTION : *MEDIATHEQUES PUBLIQUES*

**LA DECENTRALISATION ET LES
RAPPORTS DES BIBLIOTHEQUES DES
COLLECTIVITES LOCALES AVEC LES
CENTRES DE DOCUMENTATION DES
ENTREPRISES PRIVEES DE LA
REGION RHONE-ALPES**

PROJET DE RECHERCHE PRESENTE POUR L'OBTENTION
DU *DIPLOME SUPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE* PAR :
Joseph C. EBONGUE

SOUS LA DIRECTION DE :
Jean Michel SALAUN,
Maître de conférence à l'E.N.S.B.



1989
DSB
18

Année : 1988-1989
25e promotion

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	p. 1
A. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION	P. 1
1. Problématique.....	p. 1
2. Justification.....	p. 2
B. CHAMP D'ACTION.....	p. 2
1. Limitation dans le temps.....	p. 2
2. Limitation dans l'espace.....	p. 2
a. Deux BMC, deux BCP, la Drac.....	p. 3
b. Une enquête E.N.S.B.....	p. 3
C. DEFINITION DE CONCEPTS.....	p. 3
1. La décentralisation.....	p. 4
2. Les bibliothèques des collectivités locales....	p. 4
3. Les centres de documentation des	
des entreprises privées.....	p. 5
II. METHODOLOGIE D'ENQUETE.....	p. 6
A. OBJECTIFS.....	p. 6
1. Du stage et des visites.....	p. 6
2. Des entrevues.....	p. 6
B. QUESTIONNAIRE.....	p. 7
1. Objectifs.....	p. 7
2. Questionnaire proprement dit.....	p. 8
III. CONCLUSION.....	p.10
IV. BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE COMMENTEE.....	p.11
A. DECENTRALISATION.....	p.11
1. Définition.....	p.11
2. Effets de la décentralisation.....	p.11
3. Les lois de décentralisation.....	p.12
B. BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES (BCP, BM, BMC).....	p.13
1. Définitions.....	p.13
2. Bibliothèques publiques : coopération.....	p.13
3. Bibliothèques publiques : étude de cas.....	p.14
C. CENTRES DE DOCUMENTATION D'ENTREPRISES PRIVEES.....	p.15
1. Définition.....	p.15
2. Centres de documentation : coopération.....	p.16
3. Centres de documentation et bibliothèques.....	
spécialisées : étude de cas.....	p.16

I . INTRODUCTION

Aux termes des lois de décentralisation du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; et du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983, les bibliothèques centrales de prêt (BCP) ont été transférées aux départements, tandis que les "bibliothèques municipales (BM) sont organisées et financées par les communes".

Ces lois, effectives depuis le 1er janvier 1986 laissent aux collectivités locales la responsabilité de définir les objectifs, les priorités et les enveloppes budgétaires de leurs bibliothèques. Ceci pourrait créer une émulation et stimuler les innovations, notamment en matière de coopération, non seulement entre les BM, les bibliothèques municipales classées (BMC) et les BCP, mais également entre ces bibliothèques publiques et les centres de documentation des entreprises privées.

A. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION

1. PROBLEMATIQUE :

Aujourd'hui plus qu'auparavant, avec l'explosion de l'information et le développement technologique, aucune bibliothèque ni centre de documentation ne peut isolément répondre à la totalité des besoins de son public réel et potentiel. Elle a besoin de faire appel aux ressources documentaires d'autres bibliothèques, qu'elles que soient leurs typologies et leurs spécialisations.

C'est pour cette raison qu'est née en 1985 l'Agence de Coopération Régionale pour la Documentation (ACORD) dont l'un des objectifs est "de contribuer à la mise en réseau des bibliothèques et des centres de documentation de la région Rhône-Alpes". Or on constate que les bibliothèques des collectivités territoriales sont prépondérantes dans cette Agence de coopération.

On peut alors se demander si la décentralisation de 1986 favorise les rapports des BCP, des BM, des BMC avec les centres de documentation des entreprises privées de la région Rhône-Alpes.

2. JUSTIFICATION :

Par ailleurs, des investigations menées ont révélé

a) qu'aucune ou très peu de bibliothèques publiques, sur toutes celles que compte Rhône-Alpes, n'est en relation avec le service de documentation des entreprises privées de la région ;

b) qu'aucune étude n'a encore été réalisée sur cette question en Rhône-Alpes depuis la décentralisation en 1986 et même avant cette date ;

c) qu'aucune étude n'a encore été faite sur les centres de documentation des entreprises privées de la région.

Aussi, ce sujet de mémoire, limité dans le temps et dans l'espace, serait-il venu opportunément.

B. CHAMP D'ACTION

"La décentralisation et les rapports des bibliothèques des collectivités locales avec les centres de documentation des entreprises privées en Rhône-Alpes". Le sujet porte en lui-même les éléments de son champ d'action.

1. LIMITATION DANS LE TEMPS :

Il sera question ici de considérer la décentralisation à partir du moment où elle est devenue effective pour les BCP en particulier, c'est-à-dire le 1er janvier 1986, jusqu'au jour d'aujourd'hui. Puis on va alors se demander si à travers le processus de décentralisation et notamment l'indispensable coopération qu'il engendre, les rapports des bibliothèques publiques avec les centres de documentation pourraient être favorisés. Mais le temps me manquerait, l'espace aussi, de parler de toutes les bibliothèques publiques de la région Rhône-Alpes, la 2e en France, après la région parisienne, dans les domaines économique et culturel en particulier.

2. LIMITATION DANS L'ESPACE :

Pour les raisons évoquées précédemment, j'ai choisi de baser mon étude dans la région sur : d'une part deux BMC, deux BCP et la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) ; une enquête Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires (ENSB) d'autre part.

a) Deux BMC, deux BCP, la Drac :

*Les deux BMC sont celle de Lyon qui a constitué une documentation spéciale sur la région et qui envisagerait de collaborer avec les centres de documentation des entreprises de Rhône-Alpes. Celle de Valence aussi qui a une documentation spécialisée en droit, en sciences économiques, etc. et qui pourrait coopérer avec les services de documentation des entreprises de la région.

*Quant aux deux BCP, ce sont la BCP du Rhône qui a peut-être le privilège d'être localisée dans le département le plus urbanisé et où se trouveraient les centres de documentation les plus importants des entreprises privées. Et la BCP de l'Ardèche, située dans un département rural où il n'y a ni université, ni bibliothèque universitaire. Mais où les Petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI) éprouveraient le besoin d'une documentation spécialisée propre à assurer le développement de leurs entreprises.

*S'agissant de la Drac Rhône-Alpes et notamment le conseiller technique pour le livre et la lecture, il faudrait simplement dire qu'il est désormais "l'interlocuteur naturel des établissements décentralisés avec l'Etat".

b) Une enquête ENSB :

Celle-ci porte sur l'état des lieux. C'est-à-dire l'inventaire des services de documentation, la place de la documentation, les fonctions et la qualification du documentaliste, la coopération avec les bibliothèques des collectivités locales de la région, etc.

Dans le cadre de cette enquête (voir méthodologie et questionnaire ci-dessous) que je ferais pendant l'été, des entreprises de tous secteurs et de toutes tailles seront contactées, l'objectif étant finalement de faire un inventaire (certainement pas exhaustif) des entreprises de la région ayant un centre de documentation. Mais avant d'arriver à cette méthodologie d'enquête, il est nécessaire de définir certains concepts.

C. DEFINITION DE CONCEPTS

Mon sujet de mémoire comporte trois concepts-clés : décentralisation, bibliothèques des collectivités locales et centres de documentation des entreprises privées qu'il convient à présent de définir pour la clarté de l'exposé.

1. LA DECENTRALISATION :

C'est ce qui s'est passé par exemple pour les BCP en 1986 lorsqu'effectivement elles ont été transférées aux départements. Cependant, ce processus n'est pas encore achevé, puisque :

a) le personnel d'Etat des BCP et des BMC reste encore d'Etat jusqu'à son passage dans la Fonction publique territoriale (FPT) ;

b) une réforme fiscale est nécessaire, qui consistera à doter les collectivités locales de ressources propres.

2. LES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES LOCALES :

On peut les regrouper en deux. Ce sont :

a) les BCP et les BM, respectivement service départemental et service communal non obligatoires de lecture publique dont la principale mission (héritée de l'Etat) est de desservir en livres et autres documents la population des zones rurales, c'est-à-dire les habitants des villes de moins de 10.000 habitants, pour les BCP. Tandis que les BM ont pour mission essentielle de fournir au plus large public possible le plus large éventail de livres et autres documents.

b) les BMC. Elles ont reçue cette distinction en 1931 en raison de la présence dans leurs collections d'un fonds ancien d'Etat important. Elles se distinguent des BM par le fait que le Directeur, et, le cas échéant ses adjoints sont, après consultation du Maire, nommés par l'Etat. Leur salaire est à la charge de ce dernier.

Du point de vue de la constitution et du développement de leurs collections, toutes ces bibliothèques publiques fondent leur travail sur des principes précis : encyclopédisme, neutralité, pluralité. Ceci dans le but de répondre à un besoin d'intérêt général.

Or c'est à ce niveau que les bibliothèques publiques, organisées en réseau, pourraient coopérer avec les centres de documentation des entreprises privées. Car si l'on se place du point de vue de l'intérêt de la collectivité, les demandes du commerce et de l'industrie, si difficiles soient-elles à satisfaire, ne sont pas moins importantes que celles du lecteur individuel.

3.LES CENTRES DE DOCUMENTATION DES ENTREPRISES PRIVEES :

Il ne s'agit pas de prendre l'entreprise dans sa globalité. En fait, il s'agit du service de documentation c'est-à-dire une entité qui n'a pas d'existence propre mais qui est toujours rattachée à une entreprise privée dont elle n'est qu'un service fonctionnel. C'est par exemple le cas du service documentation centrale de Renault Véhicules Industriels basé à Lyon, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 Lyon.

Ce service-là peut intégrer la bibliothèque spécialisée de l'entreprise, s'il y en a une, dans la mesure où celle-ci collecte, traite et diffuse tout document pertinent par rapport aux activités principale et secondaire de l'entreprise.

II . METHODOLOGIE D ' ENQUETE

Je l'ai annoncé plus haut : j'aurais à faire une enquête pendant l'été. Celle-ci est fondée sur un questionnaire et des entrevues. Mais avant tout, quels sont les objectifs du stage, des visites puis des entrevues que je ferais pendant cet été ?

A.OBJECTIFS

1.DU STAGE ET DES VISITES :

Ils s'étendent sur trois mois pendant l'été et je les passerai à la fois en bibliothèques publiques (BCP, BM, et BMC) et en centres de documentation d'entreprises privées de la région Rhône-Alpes. Le stage a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement reçu à l'école en me faisant participer à un travail effectif dans l'entreprise. Donc il a pour but, pendant les trois mois à venir, de me familiariser avec les conditions techniques et sociales de la vie professionnelle.

2.DES ENTREVUES :

Pendant mes visites, notamment avec le conseiller technique pour le livre et la lecture, j'aurais à rencontrer des élus et des directeurs de bibliothèques publiques avec qui je devrais pouvoir m'entretenir sur la nécessité d'une coopération entre leurs services et les services de documentation des entreprises privées de la région.

B. QUESTIONNAIRE

1. OBJECTIFS :

Le questionnaire sera surtout fait par "mailing" auprès des entreprises privées de la région. Il a pour objectif un état des lieux, c'est-à-dire un recensement des entreprises privées ayant un service de documentation.

Le problème majeur que je vais rencontrer au cours de ce travail c'est le temps. Car trois mois ce n'est peut-être pas suffisant pour faire le tour de la région tout en espérant rencontrer beaucoup d'élus. Par ailleurs, pendant l'été, presque tous les personnels partent en vacances. Il sera alors difficile de recevoir les réponses au questionnaire que du reste j'ai simplifié à dessein.

2. QUESTIONNAIRE PROPREMENT DIT :**ENQUETE ENSB AUPRES DES CENTRES DE DOCUMENTATION DES
ENTREPRISES PRIVEES DE LA REGION RHONE-ALPES.**

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

N de Tél. : _____

Activité principale : _____

Autres activités : _____

1. Avez-vous un service de documentation ? _____ Oui. _____ Non.

-Si non, éprouvez-vous le besoin d'avoir un ? _____ Oui. _____ Non.

2. Date de création du service : _____

-Date de création de l'entreprise : _____

3. Nombre total de salariés du service : _____

-Nombre total de salariés de l'entreprise : _____

4. Organigramme du service : _____

(si possible, prière de le joindre à ce questionnaire. Merci.)

-Organigramme de l'entreprise : _____

(idem)

5. Avez-vous une bibliothèque spécialisée ? _____ Oui. _____ Non.

6. Combien de documentalistes employez-vous ? _____

-Quelles sont leurs formations ? _____

-Quelles sont leurs fonctions ? _____

7. Quels sont vos besoins en documentation ? _____

8. Etes-vous en rapport avec les bibliothèques publiques de la région Rhône-Alpes ?

_____ Bibliothèques centrales de prêt.

_____ Bibliothèques municipales.

_____ Bibliothèques municipales classées.

-Si non, qu'attendez-vous d'éventuels rapports avec ces bibliothèques ? _____

Merci de renvoyer ce questionnaire dûment rempli à Joseph EBONGUE, 17/21 bd du 11 nov. 1918. 69623 Villeurbanne. Tél. : 78.89.64.45 Poste 111.

III . CONCLUSION

Le stage et les visites en bibliothèques publiques m'amèneront à voir des cas concrets de coopération ou des possibilités de coopération avec les centres de documentation. Tandis que mon enquête auprès des services de documentation des entreprises privées me permettra :

- 1) de savoir quelles sont les entreprises qui ont un service de documentation et comment ce dernier est organisé ;
- 2) de voir ce qu'ils attendent d'une éventuelle coopération avec les bibliothèques des collectivités locales.

A la fin, cette démarche devrait me permettre de répondre à la question posée en introduction à savoir : est-ce que la décentralisation favorise les rapports des bibliothèques avec les services de documentation ? Etant entendu que si la réponse est positive il faudra l'étayer par des exemples, tout en indiquant le contenu de cette coopération. Par contre si la réponse est négative, il faudra dire pourquoi. En tout cas, qu'il y ait décentralisation ou pas, la coopération entre toutes les bibliothèques, je veux dire tous les centres de documentation est aujourd'hui plus que jamais indispensable.

Je terminerai mon propos par quelques suggestions sur la formation des "spécialistes de l'information" qui doit être fondamentalement la même quelle que soit l'option choisie. Cette formation doit être axée sur la maîtrise des disciplines qui font la spécificité de la bibliothéconomie moderne : la collection des documents, la recherche et l'analyse de l'information, l'informatique, la conception des bases de données, etc pour le plus grand bien du public et de la recherche.

IV. BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE COMMENTEE

A. DECENTRALISATION

1. DEFINITION :

(1).GRUBER, Annie.- La décentralisation et les institutions administratives.- Paris : Armand Colin, 1986.- 390p.

*L'ouvrage analyse le fonctionnement des institutions administratives dans le nouvel équilibre entre l'Administration d'Etat et l'Administration territoriale décentralisée (en l'occurrence le département et la commune), dans la perspective de l'unité de l'Etat. Annie donne dans son ouvrage une définition assez simple (pour ne pas dire simpliste) du concept de décentralisation (cf pp.21-24).

(2).TERRAZZONI, André.- La décentralisation à l'épreuve des faits .- Paris : LGDJ, 1987.- 288p.

*La décentralisation crée des inégalités.Elle en créera encore plus lorsqu'elle sera achevée. Mais la question qu'on se pose alors et à laquelle l'auteur tente de répondre sans succès, c'est de savoir si toutes les collectivités locales vont pouvoir offrir à leurs habitants les mêmes services auxquels ils peuvent légitimement prétendre en leur qualité de citoyen d'un même Etat.

2.EFFETS DE LA DECENTRALISATION :

(3).BONY, Françoise.- La décentralisation à l'examen des bibliothécaires et des élus.-

in : *Livres-Hebdo* : n°9, Février 1988 ; pp.92-96

*Au terme de deux années de décentralisation des bibliothèques publiques, le Directeur du livre et de la lecture (DLL) fait le point en affirmant que les BCP (bibliothèques publiques) seront de plus en plus des services culturels tournés autant vers l'animation, la formation, la coopération que vers la desserte en documents. Je pense pour ma part que cette coopération-là sera également tournée vers les centres de documentation.

(4).YVERT, Louis.- Décentralisation et bibliothèques publiques : les bibliothèques des collectivités territoriales.- in : *Bulletin des bibliothèques de France* : T.29, n°4,1984 ; pp.269-297.

*Après l'autonomie des collectivités locales, ce groupe de travail présidé par Louis Yvert propose a) le vote d'une loi dit "loi sur les bibliothèques publiques" qui définirait la bibliothèque comme un droit pour tous les citoyens ; b) la mise sur pied d'un "conseil national des bibliothèques". Mais la question qu'on est en droit de se poser c'est de savoir quelle est l'utilité de cette loi et de ce conseil après la décentralisation.

3.LES LOIS DE DECENTRALISATION :

(5).Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
in : *Journal Officiel* du 3 mars 1982.

*"Le Président du conseil général est l'organe exécutif du département" (...) "Il est le Chef des services du département".(art.25). Il faudrait tout de même nuancer tout ceci en rappelant que la France est un pays unitaire et non un Etat fédéral. Par ailleurs, les collectivités territoriales ne sont pas des Etats fédérés.

(6).Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 (art.60 sur les BCP et 61 sur les BM).
in : *Journal Officiel* du 23 juillet 1983.

(7).Loi n°86-29 du 9 janvier 1986. Dispositions diverses relatives aux collectivités locales. Modification des art.60 et 61 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (art.13,14,15,16 et 22)
in : *Journal Officiel* du 10 janvier 1986.

(8).Décret n°88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales.
in : *Journal Officiel* du 15 novembre 1988.

*Le décret est une adaptation du code des communes. Il ne reconnaît pas de spécificités aux BCP par exemple (le terme n'est d'ailleurs pas employé). Voir art.11 du décret qui stipule par ailleurs que les art.R.341-1 à R.341-10 inclus au code des communes sont applicables aux départements.

(9).FRANCE. Direction du livre et de la lecture.- Objectif lecture.- Paris : Ministère de la Culture, 1988.- 83p.

*Ce document contient toutes les lois de décentralisation en matière de livre et lecture promulguées jusqu'à sa date de publication en 1988. Il est fortement illustré par les réalisations récentes des communes et des départements en matière de bibliothèques publiques. Cependant, il semble faire peu de place aux nouveaux supports et affirme en avant-propos que "le livre à travers le temps est le principal témoin des civilisations, l'artisan de leur continuité et de leur rayonnement".

B.BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES (BCP, BM, BMC)

1.DEFINITIONS :

(10).ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS.- Le métier de bibliothécaire.- 8e éd. entièrement refondue.- Paris : Promodis, 1988.- 365p.

*Ce manuel, qui constitue une excellente introduction à la bibliothéconomie, semble cependant ignorer les techniques du métier qui occuperont de plus en plus le bibliothécaire dans un proche avenir : l'indexation, la constitution des thésauri, l'interrogation des banques de données, l'informatique, la gestion et le marketing de l'information et de tout document.

2.BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES : COOPERATION

(11).BINNS, Norman E.- Les services coopératifs de bibliothèque à l'intention de l'industrie et du commerce.- in : *Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques* : Vol.XV, n°6, novembre-décembre 1961 ; pp.327-335.

*Dans cet article qui date déjà, l'auteur défend la thèse selon laquelle les bibliothèques publiques, dans l'accomplissement de leurs missions, pourraient créer des services coopératifs pour répondre aux besoins très particuliers et très divers de l'industrie. Thèse abondamment illustrée par des cas concrets tirés de pays tels que l'Angleterre, les Etats-Unis, les pays scandinaves. On se demande simplement la suite qui a été réservée à ces expériences.

(12).BLOOMFIELD, Masse.- Role of one technical library in support of an information center.- in : *Special library* : january 1966, vol.57, n°1 ; pp.39-44.

*L'article date déjà. Cependant, il définit les caractéristiques d'une bibliothèque spécialisée et celles d'un centre de documentation. L'auteur affirme même que la bibliothèque, celle qui n'est pas spécialisée, soutient les activités du centre de documentation dans la mesure où elle pourrait par exemple pourvoir à ses acquisitions en certains documents.

(13).MASSON, André ; SALVAN, Paule.- Les bibliothèques.- 4e éd. mise à jour.- Paris : P.U.F., 1975.- 126p. (Que sais-je ? 944).

*Une histoire générale des bibliothèques. Mais qui contient un chapitre fort intéressant sur les bibliothèques spécialisées et les centres de documentation (chap.5 pp.108-112) où Salvan affirme qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer la bibliothèque du centre de documentation et qu'il serait sans doute vain de chercher à le faire. Parce que ni l'une ni l'autre ne pourrait plus aujourd'hui être soumise aux méthodes un peu rigides de la bibliothéconomie traditionnelle.

(14).PINGAUD, Bernard ; BARREAU, Jean-Claude.- Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture.- Paris : Dalloz, 1982.- 297p.

*Rapport de la commission du livre et de la lecture au Ministre de la Culture. Une fois la décentralisation achevée, la compétence en matière de lecture publique appartiendra aux seules collectivités locales. D'où la nécessité d'une loi sur les bibliothèques établissant des règles générales applicables sur tout le territoire. Avec cette "loi", on se demande jusqu'où peut aller la compétence des collectivités locales.

3.BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES : ETUDE DE CAS :

(15).CURTIT, Françoise.- La démocratisation de la lecture publique : l'action de la BCP de l'Isère : mémoire IEP.- Grenoble : IEP, 1988.- 117f.

*Toute une section de ce mémoire est consacrée à une analyse critique de la décentralisation (cf pp.13-24). Françoise, qui par ailleurs est une collègue à l'ENSB, évoque la dynamique que la décentralisation (qui est une "dynamique d'appropriation") peut engendrer. On peut cependant se demander pourquoi l'action de la BCP ne va pas par exemple vers les centres de documentation des entreprises privées de l'Isère.

C. CENTRES DE DOCUMENTATION D'ENTREPRISES PRIVEES**1. DEFINITION :**

(16).CHAUMIER, Jacques.- Les techniques documentaires.- 3e éd. mise à jour.- Paris : P.U.F., 1979.- 127p.(Que sais-je ? 1419)

*Présentation des systèmes documentaires en particulier (cf chap.II). Ce qui est important pour moi dans ce chapitre c'est la 2e partie qui porte sur la définition des centres de documentation d'entreprise ou services de documentation (pp.22-25) tels que je les ai considérés dans ce projet de recherche.

(17).CALIXTE, Jacqueline ; MORIN, Jean-Claude.- Management d'un service d'information documentaire.- Paris : les éd. d'organisation,1985.- 241p.

*Ouvrage écrit par deux praticiens et qui propose à tout responsable d'un service d'information documentaire les concepts et les outils indispensables pour le créer, le réorganiser et l'animer. L'accent est mis sur l'outil informatique dont l'importance est désormais évidente pour la création et la gestion des bases de données. Mais cette importance de l'outil informatique est-elle aussi évidente pour les bibliothèques publiques ?

(18).REES, Alan M.-Librarians and information centers.- in : *College and research libraries* : vol.25, n°3 ; May 1964.

*Rees complète la définition du centre de documentation telle que donnée par Chaumier en affirmant que le centre de documentation est dirigé par des scientifiques et des ingénieurs. Mais il ne faut pas croire que ces derniers se passeront des techniques propres aux bibliothécaires et aux documentalistes !

2.CENTRES DE DOCUMENTATION :
COOPERATION :

(19).JAKOBIAK, François.- Maîtriser l'information critique.- Paris : les éd. d'organisation, 1988.- 225p.

*L'auteur présente le rôle majeur des bases et banques de données, en insistant sur l'importance des brevets. Puis il recommande une structure : le système d'information documentaire, complément souvent indispensable du système d'information stratégique. A la fin on a envie de se demander quelle est la place des bibliothèques dans le système d'information stratégique.

(20).MARTINET, Bruno ; RIBAUT, Jean-Michel.- La veille technologique, concurrentielle et commerciale.- Paris : les éd. d'organisation, 1989.- 300p.

*Présentation de méthodes pour définir, identifier, utiliser et faire circuler l'information stratégique pour l'entreprise. Présentation rapide des sources d'information formalisées (médias, banques de données, informations publiques, etc.) et des sources d'information informelles (relations, partenaires économiques, voyages, congrès). Or parmi les sources formalisées il y a un rôle important que pourraient jouer les bibliothèques publiques mais qui n'est pas rendu évident par les auteurs.

(21).MURDOCK, John W. ; BROPHY, Charles A. Jr.- A comparison of the functions of libraries and the information centers.- in : *Library Trends* : vol.14, n°3, january 1966 ; pp.347-352

*Tous les besoins de l'industrie et du commerce en matière d'information et de documents ne peuvent être satisfaits par leurs seuls centres de documentation spécialisés. D'où la nécessité d'une collaboration entre les bibliothèques et les centres, en matière d'acquisitions par exemple. Certes l'article date de 1966. Mais il demeure fort actuel et pertinent par rapport à mon sujet.

3.CENTRES DE DOCUMENTATION ET
BIBLIOTHEQUES SPECIALISEES : ETUDE DE
CAS :

(22).HASLAM, D. D.- Staffing of industrial libraries.- in : *The library association record* : vol.68, n°6, june 1966 ; pp.213-219.

*Une enquête réalisée en 1964 en Angleterre sur les bibliothèques spécialisées et les centres de documentation qui avait pour but : a) de déterminer la taille et la nature de ces services ; b) les fonctions, les formations et les rémunérations des différents responsables. Cette enquête devrait pouvoir m'aider à faire la mienne sur l'état des lieux des centres de documentation de la région rhône-alpine.

(23). JAHODA, Gerald.- Les bibliothèques et centres de documentation spécialisés de l'industrie américaine.-
in : *Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques* :
vol. XVII, n°2, mars-avril 1963 ; pp.75-82.

*Un état de la situation, avec statistiques à l'appui, des bibliothèques et centres de documentation spécialisés de l'industrie américaine. Il est à remarquer qu'à la suite de Jahoda, j'ai considéré dans cette étude que les deux ne formaient qu'une seule entité. Déjà en 1963, les industries américaines sentaient le besoin de recruter de plus en plus de "chargé de recherche en matière de documentation".

(24). LONGONGO, Clément.- Le service d'information et de documentation dans une entreprise industrielle : exemple de Renault Véhicules Industriels : mémoire DSB.- Villeurbanne : ENSB, 1987.-23f.

*Etude de la mission d'un service d'information et de documentation dans une entreprise industrielles à travers l'analyse de son organisation interne et de ses fonctions. Le problème d'accès aux documents primaires se pose après toute recherche. Et c'est ici que la coopération bibliothèques-centres de documentation pourrait être mutuellement bénéfique. Or Clément ne pousse pas sa réflexion jusque-là.

(25). WILLNER, R.- Documentation industrielle.-
in : *A.B.C.D. : Archives-Bibliothèques-Collections-Documentation*, n°14, mars-avril 1954 ; pp.391-395.

*La définition des fonctions de documentaliste dans le cadre d'un centre de documentation industrielle. Par exemple le "ficheur", on dira aujourd'hui l'indexeur ou simplement le documentaliste est avant tout spécialiste d'un domaine précis. Certes l'article date de 1954. Cependant il affirme clairement ce qui est aujourd'hui la tendance dans les sciences de l'information : la spécialisation.



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



9660316